

# PLAN de PREVENTION de RISQUES NATURELS Mouvements de terrain

## Secteur de Vouglans-Nord

### Commune de LARGILLAY-MARSONNAY

### PLAN de ZONAGE (Ech. :1/10000)

VU par le Prefet,  
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour  
LONS LE SAUNIER, le 12.FEV. 2001



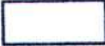
LE PRÉFET,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Chef du Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civile,

Olivier HEINEN

Dossier d'approbation

#### REGLEMENT

- Zone 1**  **Risque fort** : Tous travaux ou aménagements sont interdits, à l'exception des ouvrages d'utilité publique sous les réserves mentionnées dans le règlement.
- Zone 2**  **Risque moyen** : Tous travaux ou aménagements devront faire l'objet d'une étude préalable précisant les conditions de faisabilité et de stabilité du projet envisagé au regard des règles de construction.
- Zone 3**  **Risque faible à négligeable** : Aucune condition particulière relevant de la prévention des risques n'est imposée.

